

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 29 juin 2016
L'an deux mille seize

Date de la convocation

23 juin 2016

Nombre de membres 15

**Nombre de membres en
exercice** 15

**Nombre de membres
ayant pris part à la
délibération** 13

Nombre de pouvoirs 0

**Nombre de membres
absents excusés** 2

L'an deux mille seize et vingt-neuf juin à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Nathalie MILWARD, Martine LAVACHERIE (arrivée à 20h40), Alice LIGNEUL, Odile MENNESSON.

Messieurs Christophe BARLY, Pierre BINEY, Jean-Luc LECUYER (arrivé à 20h40), Philippe LIGNEUL, Thierry MARTIN Aurélien MAUFRAIS, Pascal MASSON, Joël MIGEON, Vincent RAYMOND.

EXCUSES :

Messieurs Jean-Pierre DEUTSCH et Franck PATITUCCI.

Madame Odile MENNESSON a été nommée Secrétaire de Séance.

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
MILWARD Nathalie	P		
BARLY Christophe	P	MARTIN Thierry	P
BINEY Pierre	P	MAUFRAIS Aurélien	P
DEUTSCH Jean-Pierre	A	MASSON Pascal	P
LAVACHERIE Martine	P	MENNESSON Odile	P
LECUYER Jean-Luc	P	MIGEON Joël	P
LIGNEUL Alice	P	PATITUCCI Franck	A
LIGNEUL Philippe	P	RAYMOND Vincent	P

Légende : P : Présent
A : Absent-Excusé

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance : Madame Odile MENNESSON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

ORDRE DU JOUR

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE ET DE SECURITE ROUTE D'ANET (RD 21-2) ET ROUTE DE BERCHERES (RD 115-7)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des réunions de concertation avec les habitants de la route d'Anet, d'un déplacement sur le site avec les riverains, la Municipalité a décidé d'engager une consultation des entreprises spécialisées dans les travaux de voirie.

Elle précise que quatre sociétés ont répondu à l'appel à concurrence émis le 19 mai 2016.

Les membres de la commission se sont réunis et ont constaté que seules les sociétés COLAS et EUROVIA présentent, au vu des critères de jugement issus du règlement de consultation, les meilleures offres. Les deux sociétés se distinguent par le coût de leurs chiffrages des travaux, de leurs moyens humains et s'engagent sur des délais d'exécution contraints. La société EUROVIA propose également une variante autorisée dans le cadre de la procédure notamment dans le choix des matériaux pour le revêtement des trottoirs proposé en enrobé de couleur ocre (à définir dans le cadre de l'exécution du marché) au lieu du béton désactivé préconisé.

La commission a considéré au vu des éléments du dossier et des conseils prodigués par son bureau d'études Expert Foncier de retenir la société EUROVIA en intégrant la variante, considérée comme la solution technique la plus esthétique et la plus harmonieuse avec le caractère des lieux.

Madame le Maire ajoute que le marché de travaux intègre la mise en œuvre de 2 plateaux surélevés, un à l'entrée du village route d'Anet et le second à hauteur du haras du Moulin Jaune route de Berchères.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code des Marchés Publics ;
- **Vu** le budget primitif 2016 adopté le 06 avril 2016 ;
- **Considérant** la nécessité de confier un marché de travaux pour les aménagements de voirie et de sécurité Route d'Anet (RD 21-2) - Route de Berchères (RD 115-7) ;
- **Considérant** qu'un appel à concurrence a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, le 19 mai 2016, en vue d'attribuer un marché public pour cette mission d'exécution ;
- **Considérant que** les entreprises devaient faire parvenir leur offre pour le 13 juin 2016 au plus tard ;
- **Considérant** le rapport du maître d'œuvre Foncier-Experts proposant de retenir soit l'offre de base de l'entreprise COLAS Centre Ouest soit l'offre variante de l'entreprise EUROVIA Centre Loire ;
- **Considérant** l'avis des membres de la Commission d'attribution du 20 juin 2016 de retenir l'offre variante de l'entreprise EUROVIA Centre Loire qui présente un intérêt tant financier que technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir la société EUROVIA Centre Loire, sise 2, rue Notre-Dame de la Ronde 28100 DREUX pour le marché de travaux relatif aux aménagements de voirie et de sécurité Route d'Anet (RD 21-2) - Route de Berchères (RD 115-7) pour un montant total 164 298,35 E HT.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce marché.

Précise que le montant du marché est attribué pour la seule tranche ferme pour un montant total de 197 158,02 TTC.

Dit que les crédits nécessaires au paiement des travaux sont prévus au budget 2016

RENOUVELLEMENT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire informe les membres du conseil que le renouvellement de l'adhésion avec l'Agence Technique Départementale est nécessaire. La convention devrait être adressée prochainement à la Mairie.

Pour mémoire, elle rappelle que l'agence apporte une assistance technique, juridique et financière aux collectivités euréliennes qui le souhaitent dans le domaine de l'ingénierie routière. C'est le Conseil départemental qui a impulsé la création de l'ATD tout en participant budgétairement à son fonctionnement.

Madame le Maire précise qu'il conviendra de renouveler l'adhésion pour a priori un montant de 883,93 €. Ce point sera présenté au prochain conseil dès que la nouvelle convention sera transmise à la commune.

MODIFICATION DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en sa séance du 30 mai dernier a statué sur la prise en charge par la commune de l'aide financière aux familles qui utilisent le ramassage scolaire pour le transport de leurs enfants.

L'Agglomération du Pays de Dreux, par courrier du 22 juin 2016, a précisé que compte tenu de la position prise par le comité de pilotage interne à la communauté d'agglomération, le tarif pour les collégiens devait être unique sans distinguer la destination des élèves transportés.

Ainsi, la délibération du 30 mai 2016 ne pouvait être prise en compte en l'état pour le calcul des transferts de charges par les services de l'Agglo. Une nouvelle délibération doit donc être prise pour fixer le même taux d'aide pour les collégiens selon qu'ils soient transportés au collège d'Anet ou au collège de Dreux.

Madame le Maire déclare que « la commune prend acte du courrier de l'agglomération du Pays de Dreux, en date du 22 juin 2016, demandant à la commune de délibérer à nouveau ».

Elle précise néanmoins, que l'agglomération acte que le montant annuel de l'attribution de compensation versée à Rouvres serait augmenté en net de 8 841,19 €, comme cela avait été initialement négocié et sans que la commune perde sur le montant financier issu de la délibération du 30 mai dernier.

Sur cette base, et après avoir exposé la nouvelle simulation induite pour les familles et mesuré l'impact financier de cette aide communale.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 9 mai 2016, relative à la fixation de sa politique de tarification des transports scolaires à compter de la rentrée qui aura lieu en septembre 2016, à savoir :
 - Maternelle/primaire : 50 €,
 - Collège/lycée (externe) : 177,60 €,
 - Collège/lycée (interne) : 50 €,pour les élèves de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux fréquentant un établissement du territoire ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Rouvres en date du 30 mai 2016, relative à la détermination de l'aide communale, pour chaque catégorie d'élèves transportés, en pourcentage du tarif adopté par la communauté d'agglomération ;
- **Vu** le courrier de l'agglomération du Pays de Dreux, en date du 22 juin 2016, demandant à la commune de délibérer à nouveau ;
- **Considérant** que la décision de la commune d'appliquer un taux différent en fonction de la destination des collégiens selon qu'ils se rendent à Anet ou à Dreux est en contradiction avec la position prise par le comité de pilotage de l'agglomération chargé de l'harmonisation des tarifs du transport scolaire, décision dont la commune n'avait pas eu connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du contenu du courrier de l'agglomération du Pays de Dreux en date du 22 juin et décide d'annuler la délibération prise par le conseil municipal le 30 mai dernier.

Décide de fixer l'Aide aux familles, pour chaque catégorie d'élèves transportés, en pourcentage du tarif adopté par la communauté d'agglomération :

- Maternelle/primaire :
Prix Agglo 50 €
Participation de la commune 70 % soit 35 € pris en charge par enfant
Reste à charge des parents la somme de 15 € par enfant pour l'année.
- Collège Anet, Dreux (externe) :
Prix Agglo 177.60 €
Participation de la commune 39 % soit 69,26 € pris en charge par enfant
Reste à charge des parents la somme de 108.34 € par enfant pour l'année.
- Lycée Dreux (externe) :
Prix Agglo 177.60 €
Participation de la commune 19 % soit 33,74 € pris en charge par enfant
Reste à charge des parents la somme de 143,86 € par enfant pour l'année.
- Collège/lycée (interne) :
Prix Agglo 50 €
Participation de la commune 0 %

Ce pourcentage s'appliquera pour chaque catégorie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Prend note que l'augmentation de l'attribution de compensation de la commune dans l'hypothèse de 70 % pour les élèves de maternelles/primaires, de 39 % pour les collégiens scolarisés à Anet ou à Dreux et de 19 % pour les lycées, serait d'un montant annuel net de 8 841,19 €, conformément au contenu du courrier de l'agglomération du 30 mai dernier.

**DOTATON DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
TOUCHEES PAR LES EVENEMENTS CLIMATIQUES**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les fortes pluies qui se sont abattues au début du mois de juin ont occasionné de nombreux dégâts sur la commune de Rouvres par les inondations et les coulées de boue dans les habitations des administrés et les bâtiments publics y compris les voiries, les divers ouvrages et installations publics.

Grâce à l'intervention de la commune auprès des services préfectoraux, Rouvres a été reconnue en l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 15 juin 2016.

Madame le Maire profite de cette prise de parole pour remercier les élus qui se sont investis sur le terrain et qui ont assuré des permanences pour assurer la sécurité de nos habitants.

Elle ajoute qu'en égard à la catégorie de biens touchés et à la nature de l'évènement, il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat et des collectivités territoriales compétentes les aides financières ou subventions susceptibles de nous aider pour la réparation des préjudices subis.

Madame le Maire invite le conseil à délibérer.

- **Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code des Assurances

- **Vu** la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 15 juin 2016 au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue ;
- **Vu** les avis rendus le 13 juin 2016 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle ;
- **Considérant** les débordements et coulées de boue issus de la Vesgre ;
- **Considérant** les nombreux dégâts sur la commune sur les équipements municipaux (Bâtiments, installations, ouvrages...) ainsi que sur la voirie ;
- **Considérant** le dispositif d'aide en direction des collectivités territoriales, mis en place par la préfecture et le cas échéant par les collectivités territoriales compétentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de solliciter les aides financières ou subventions ouvertes aux bâtiments publics, aux voiries, aux divers ouvrages et aux installations publiques communaux tels que :

- La salle des fêtes
- La rue de la Folie
- La rue du Moulin Jaune
- La rue de Mantes
- Le terrain de tennis
- Le lavoir de la Cornette et le lavoir de la Fontaine
- Le pont de la Cornette
- Le terrain de boules
- La fontaine Saint-Martin

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat (fonds de solidarité...) les aides financières nécessaires afin d'aider la commune à faire face aux dépenses liées à la réparation des préjudices subis.

Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions inscrites dans des dispositifs d'aide en direction des communes sinistrées auprès des collectivités territoriales compétentes.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la concrétisation de ces démarches.

QUESTIONS DIVERSES

Fête du village : La fête prévue le 05 juin dernier, annulée à cause des inondations, est reportée sur l'année 2017.

Transfert des routes départementales : Le Conseil départemental travaille actuellement sur la rétrocession progressive des voiries départementales aux communes. Une rencontre a eu lieu avec le Conseiller départemental afin de repérer les routes départementales les moins fréquentées sur le territoire communal.

Le projet actuel est à étudier attentivement lors de la commission travaux et des rapprochements sont à opérer avec les communes voisines pour avoir une position commune. Par ailleurs, l'avis du Sous-Préfet sera sollicité par Madame le Maire. Pour information, l'Association des Maires d'Eure-et-Loir est attentive (intervention de Gérard Hamel dans la presse), Monsieur le Président a attiré l'attention des Maires sur l'état

des voiries à récupérer (bon état exigé) car une voirie en bon état peut tenir 10 ans. Il demande à chaque commune qui pourrait se trouver en difficulté de se faire connaître, mais le Département n'agira pas autoritairement.

Atelier concertation PLU : Comme déjà annoncé lors du précédent conseil municipal, la concertation avec les Rouvrais commence et la programmation des différents ateliers, un courrier a été distribué aux habitants.

Pour mémoire, les ateliers seront animés par l'Agglomération du Pays de Dreux :

- 1^{er} atelier programmé le 30 juin 2016, sujets abordés : ENERGIE / CLIMAT / DEPLACEMENT.
- 2^{ème} atelier programmé le 08 septembre 2016, sujets abordés : BIODIVERSITE / DEMOGRAPHIE / FORME D'HABITAT.

Une réunion publique « spéciale PLU » sera également prévue en fin d'année.

Retour saisine de la Préfecture : La demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local est refusée. Madame le Maire remercie les élus qui se sont investis sur ce dossier, elle précise qu'elle interrogera le Sous-Préfet sur les priorités définies par les services préfectoraux pour retenir un projet plutôt qu'un autre et sur les critères déterminés quant à la strate des collectivités retenues au titre de ce fonds de soutien.

Rattachement de délibérations : Suite à une erreur administrative, deux délibérations n'auraient pas été transmises en Sous-Préfecture :

- 11 janvier 2016 concernant le régime indemnitaire des agents,
- 22 février 2016 concernant l'adhésion au Pass Eurélien 2016

Il est proposé de confirmer le vote et de les rattacher à cette séance du conseil.

Vote à l'unanimité des présents.

Bulletin Municipal : Il sera distribué dès le 04 juillet prochain. La photo du gagnant du concours photo organisé par la commune figurera en couverture et la commission communication a souhaité changer de format dans la présentation du bulletin d'informations locales.

Réunion publique : Le 1^{er} juillet 2016 à 20h30 à la salle des fêtes. Un point sera fait sur l'état d'avancement des dossiers pendant le 1^{er} semestre 2016 et sur les perspectives à venir.

Site internet : Il ouvre le 1^{er} juillet prochain : <http://www.rouvres.fr/> avec une présentation lors de la réunion publique. Le site Facebook reste accessible afin de conserver un contact plus direct avec les habitants de la commune.

Fête du 14 juillet : Comme chaque année, l'animation de l'après-midi proposera plusieurs activités et un repas le soir à la salle de fête (environ 120 personnes) sera offert. Le dîner sera élaboré par les nouveaux arrivants du café-restaurant de notre village « Les gourmands disent... » et sera suivi d'une retraite aux flambeaux en présence des majorettes de Houdan, d'un feu d'artifice et d'un bal populaire.

Inondations : Afin que les sinistrés, après le passage des experts, puissent se débarrasser de leurs encombrants, des bennes seront demandées auprès des services de l'Agglo.

Pommier de Bois : Suite aux décisions prises par le conseil, un nouveau puisard sera créé sur le domaine public. Les anciens puisards seront reliés au nouvel ouvrage afin de régulariser le trop-plein.

Les Champarts : A la demande des agriculteurs et comme chaque année, un arrêté interdira le stationnement des véhicules le temps des moissons sur ce chemin, et ce jusqu'au 15 août prochain.

Remerciements : Monsieur Fayot, Président du syndicat de pêche remercie le conseil municipal pour la coupe offerte par la commune lors de la remise de prix du 04 juin dernier.

Ecole Bleue : Essaim d'abeilles dans la cheminée. La commune fera appel à un professionnel pour aider au sauvetage de l'essaim plutôt qu'à sa destruction.

Correctif : Modification concernant le compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2016. La sollicitation d'une exonération de 20 jours de loyer concernant le bail du café-restaurant ne venait pas des anciens locataires, mais de l'initiative d'un élu. Nous rappelons que cette demande a été refusée après le vote du conseil municipal.

Containers de la commune : Une nouvelle redevance spéciale pourrait être mise en œuvre par l'Agglo en direction des communes en fonction de la contenance des containers des différents équipements publics. Nous attendons plus d'information sur cette nouvelle réglementation afin d'éviter d'être éventuellement pénalisés et adapter le volume des containers à leur utilisation effective.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mercredi 21 septembre 2016 à 20h30.

Plus aucun sujet n'étant fixé à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire

Nathalie MILWARD

